

# Maintien d'une approche axée sur la santé et la sécurité publiques : une réponse aux éventuelles modifications au *Règlement sur le cannabis*

Présenté à Santé Canada en mai 2023.

## Introduction

Santé Canada a publié un [avis d'intention](#) pour une consultation publique sur d'éventuelles modifications au *Règlement sur le cannabis*. Le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances (CCDUS) a préparé la présente réponse en tenant compte des points suivants :

- Conformément à l'intention déclarée dans l'article 7 de la *Loi sur le cannabis* :

*La présente loi a pour objet de protéger la santé et la sécurité publiques, et notamment :*

- (a) de protéger la santé des jeunes en restreignant leur accès au cannabis;*
- (b) de préserver les jeunes et toute autre personne des incitations à l'usage du cannabis;*
- (c) de permettre la production licite de cannabis afin de limiter l'exercice d'activités illicites qui sont liées au cannabis;*
- (d) de prévenir les activités illicites liées au cannabis à l'aide de sanctions et de mesures d'application appropriées;*
- (e) de réduire le fardeau sur le système de justice pénale relativement au cannabis;*
- (f) de donner accès à un approvisionnement de cannabis dont la qualité fait l'objet d'un contrôle;*
- (g) de mieux sensibiliser le public aux risques que présente l'usage du cannabis pour la santé.*

Ce mémoire s'inspire d'une [réponse plus approfondie](#) (2023) présentée par le CCDUS au gouvernement fédéral pendant sa consultation publique sur la légalisation du cannabis, *Légalisation et réglementation du cannabis au Canada, sous l'angle de la santé publique*. Ce mémoire :

- Reconnaît que trop peu de temps s'est écoulé pour qu'on puisse pleinement évaluer les effets de la légalisation du cannabis; le marché ne s'est pas encore stabilisé, et il existe peu d'études essentielles sur les répercussions sur la santé et la sécurité publiques;
- Recommande le maintien d'une approche de santé et de sécurité publiques fondée sur des données probantes en ce qui concerne la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada.



Enfin, précisons que Santé Canada sollicite des commentaires sur cinq domaines prioritaires et que le CCDUS a choisi de répondre à ceux qui relèvent de son champ d'expertise.

## Information sur le CCDUS

Le CCDUS a été créé en 1988 par une loi du Parlement afin de fournir des conseils et d'aborder la consommation de substances au Canada. Le CCDUS est donc bien placé pour offrir un point de vue objectif, éclairé par des données probantes et centré sur la santé et la sécurité publiques. Il aide les responsables des politiques au Canada à prendre des décisions éclairées concernant l'usage de substances, dont le cannabis. De plus, son rôle de rassembleur lui permet de réunir, autour des questions touchant l'usage de substances, des intervenants de tous les ordres de gouvernement et d'autres acteurs du domaine, dont des personnes ayant un vécu expérientiel et autres.

En 2018, le CCDUS a reçu 10 millions de dollars, par l'entremise de l'Initiative de recherche sur le cannabis du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances, pour faire progresser la recherche sur le cannabis au Canada. Le présent mémoire tient compte des données probantes générées par cette initiative, et le CCDUS sera heureux de fournir d'autres renseignements et comptes rendus à Santé Canada.

## Points à prendre en compte pendant la consultation

### 1. Délivrance de licences

Le CCDUS est du même avis que Santé Canada, c'est-à-dire qu'aucune modification aux critères de délivrance de licences ne doit se faire au détriment de la santé ou de la sécurité publique.

De plus, le CCDUS finance actuellement un projet de recherche sur la participation équitable au marché du cannabis légal et a hâte d'en présenter les constats avec ses partenaires. Des données indiquent que 84 pour cent des producteurs de cannabis autorisés et des dirigeants de leurs sociétés mères au Canada sont blancs et que 16 pour cent sont des personnes non blanches<sup>1</sup>, les personnes noires représentant seulement 1 pour cent des dirigeants de l'industrie du cannabis et les personnes autochtones, 2 pour cent (Maghsoudi et coll., 2020). Si l'on tient compte à la fois de la race et du genre, les dirigeants de l'industrie sont le plus souvent des hommes blancs (73 pour cent), suivis des hommes non blancs (14 pour cent), des femmes blanches (12 pour cent) et des femmes non blanches (2 pour cent) (Maghsoudi et coll., 2020).

Une participation équitable au marché passe par une participation des groupes sous-représentés à la prise de décisions.

**Le CCDUS incite le gouvernement, alors qu'il envisage des modifications au programme de licences de cannabis, à solliciter un véritable leadership des communautés racialisées, sous-représentées et autochtones.**

---

<sup>1</sup> Dans le rapport de recherche mentionné, le terme « non blanc » est utilisé pour désigner les groupes racialisés, dont les Noirs, les Autochtones et les personnes de couleur. Nous avons retenu cette formulation uniquement aux fins du présent rapport.



### 3. Exigences de production pour les produits du cannabis

#### Arômes additionnés aux produits de vapotage

Le vapotage de produits de nicotine et de cannabis est plus populaire chez les jeunes et jeunes adultes que chez les 25 ans et plus (Chadi et coll., 2021; Fataar et Hammond, 2019; Goodman, 2021). Les stratégies visant à diminuer le vapotage chez les jeunes sont donc plus importantes que jamais. Les arômes ont un goût agréable et une odeur plaisante qui peuvent renforcer et encourager l'usage de cannabis (Werts et coll., 2021). Une étude récente a d'ailleurs montré que les jeunes étaient plus enclins à essayer les produits de vapotage de nicotine et de cannabis qui sont aromatisés que ceux qui ne le sont pas (Chaffee et coll., 2023). Afin de protéger les jeunes contre les méfaits du vapotage de cannabis, il importe d'interdire la production, la vente et la publicité de produits aromatisés. Le *Règlement sur le cannabis* de la *Loi sur le cannabis* fait référence aux ingrédients et arômes interdits des annexes 2 et 3 de la *Loi sur le tabac et les produits du vapotage*. Il est important de maintenir ces listes pour faire face à la montée du vapotage chez les jeunes qui consomment du cannabis.

#### Apparence des produits susceptibles d'attirer les enfants et les jeunes

L'apparition de produits de cannabis comestibles sur le marché légal s'est accompagnée d'une augmentation du taux d'intoxication accidentelle chez les enfants. Fait à noter, le taux enregistré au Québec – province qui interdit la vente de la plupart des produits de cannabis comestibles – était considérablement plus bas que dans les autres provinces. Ces constats portent à croire que les restrictions en place sur la vente de produits de cannabis comestibles attrayants et bons au goût seraient d'importantes considérations stratégiques pour la prévention des intoxications chez les enfants (Myran et coll., 2022; Myran et coll., 2023).

Le CCDUS recommande de préciser davantage l'article 31 de la *Loi sur le cannabis*, qui interdit de vendre du cannabis ou un accessoire « s'il y a des motifs raisonnables de croire que sa forme, son apparence ou une autre de ses propriétés sensorielles ou encore l'une de ses fonctions pourrait être attrayante pour les jeunes ». Le CCDUS s'inquiète du fait que les produits actuels – y compris les biscuits, les brownies et les bonbons en gélatine colorés (ou les friandises à mâcher) – pourraient en fait être raisonnablement considérés comme attrayants pour les jeunes. Une solution à ce problème serait de demander aux producteurs de cannabis de démontrer, à l'aide de critères de recherche établis, que leurs produits ne présentent pas d'éléments attrayants pour les enfants et les jeunes.

**Le CCDUS recommande de maintenir en place les restrictions concernant les arômes utilisés dans les produits de vapotage et de préciser davantage l'article 31 de la *Loi sur le cannabis*, qui pourrait raisonnablement inclure les produits comestibles rassemblant à des friandises (p. ex. bonbons, chocolats, biscuits ou autres confiseries).**



## 4. Exigences en matière d'emballage et d'étiquetage des produits de cannabis

### Emballage et étiquetage des produits

Des recherches sur le cannabis montrent que des emballages neutres et des mises en garde relatives à la santé réduisent l'attrait du produit et accroissent les connaissances en matière de santé chez les jeunes et les jeunes adultes (Goodman et coll., 2019; Leos-Toro et coll., 2021; Mutti-Packer et coll., 2018). En contrepartie, les images de marque sur les emballages de cannabis peuvent évoquer des associations à un style de vie et faire augmenter l'attrait des produits de cannabis (Leos-Toro et coll., 2021).

Un tel constat est aussi étayé par des études montrant que les emballages neutres et les mises en garde relatives à la santé sur les produits du tabac réduisent l'attrait du produit et accroissent la sensibilisation aux méfaits du tabac (Dronvandi et coll., 2019; Gravely et coll., 2021). Ces emballages et mises en garde seraient aussi efficaces pour abaisser le taux de tabagisme, réduire le taux d'initiation au tabagisme et faire augmenter les tentatives d'abandon du tabac (Pang et coll., 2021).

Les caractéristiques de conception des mises en garde relatives à la santé peuvent jouer sur leur efficacité (Goodman et coll., 2021). Ainsi, certaines études montrent bien l'importance de facteurs tels que la taille des caractères, le contraste des couleurs du texte et de l'arrière-plan, et la présence d'un message encadré. Cela dit, selon des données récentes, il serait plus efficace d'alterner les messages de mise en garde (comme ceux actuellement utilisés sur les emballages de cannabis au Canada) que de mettre en garde, sur une même étiquette, contre plusieurs effets néfastes pour la santé (Goodman et coll., 2021).

**Le CCDUS est favorable au maintien du règlement exigeant des emballages neutres et des mises en garde alternées et complètes relatives à la santé.**

De plus, la façon de présenter les renseignements sur le THC (et le CBD) varie d'un produit de cannabis à l'autre. Ainsi, certaines étiquettes indiquent la teneur en THC sous forme de pourcentage, alors que d'autres le font sous forme de milligrammes ou de milligrammes par gramme. Sans surprise, il est alors difficile pour les consommateurs, surtout pour les nouveaux consommateurs, de déterminer à quoi correspond une portion, pour différents types de produits. En fait, la recherche indique que de nombreuses personnes ne comprennent pas les étiquettes apposées sur les produits de cannabis, ni quelle quantité de THC ou de CBD contient leur produit (Hammond, 2022; Hammond et Goodman, 2022). Elles ne savent généralement pas non plus quelle quantité consommer et aimeraient donc retrouver sur les produits des renseignements sur la dose recommandée (CCDUS, sous presse). Indiquer clairement sur les étiquettes à quoi correspond une portion pourrait prévenir la surconsommation, surtout chez les consommateurs inexpérimentés (Hammond, 2022).

L'adoption et le déploiement d'une unité standard de THC (une mesure du THC qui s'appliquerait à l'ensemble des produits de cannabis) suscitent un intérêt grandissant (Freeman et Lorenzetti, 2021). En fait, en ce qui concerne la recherche, une unité standard de THC a déjà été approuvée par plusieurs organismes internationaux, dont le National Institute on Drug Abuse (Knopf, 2021). Le



CCDUS a d'ailleurs réuni plusieurs acteurs concernés pour discuter de la possibilité d'adopter une [unité standard de THC au Canada](#). Pendant cette rencontre, les participants ont avancé qu'une telle unité serait non seulement utile pour faire de la recherche, mais aussi pour renseigner les consommateurs et encourager un usage de cannabis à moindre risque.

Le CCDUS recommande d'adopter une unité standard de THC en vue de simplifier les messages entourant la teneur en THC des produits et de mieux outiller les consommateurs.

### **Limite de 10 mg de THC par emballage**

Le cannabis est maintenant l'une des principales causes d'hospitalisations pour intoxication pédiatrique au Canada (Myran et coll., 2023), d'où l'importance de maintenir en place la réglementation visant à **atténuer la gravité des intoxications**, p. ex. une teneur maximale de 10 mg de THC par emballage de produits de cannabis comestibles.

Le CCDUS incite le gouvernement à maintenir la limite de 10 mg de THC par emballage de produits de cannabis comestibles afin d'atténuer la gravité des intoxications pédiatriques accidentelles.

### **5. Tenue de dossiers et rapports pour les titulaires de licences de cannabis**

La tenue de dossiers et la production de rapports sont essentielles pour gérer les conflits d'intérêts et responsabiliser une industrie en pleine expansion. Avec une collecte de données cohérente et solide, on peut évaluer dans le temps l'influence des changements apportés au marché légal par les titulaires de licences sur les bienfaits et risques liés à la santé et à la sécurité publiques. Le CCDUS prône la mise en place de systèmes de responsabilisation forts, surtout en ce qui concerne le développement, l'emballage et l'étiquetage de nouveaux produits de cannabis, les coûts de promotion et les principaux investisseurs. Le CCDUS reconnaît qu'éliminer le dédoublement et la redondance favorisera une tenue de dossiers et une production de rapports plus précises et rapides.

### **Autres ressources du CCDUS**

[Légalisation du cannabis : l'usage à des fins médicales](#)

[Légalisation du cannabis : les enfants et les jeunes](#)

[Légalisation du cannabis : la culture à domicile](#)

[Légalisation du cannabis : l'accès légal et le marché illégal](#)



## Bibliographie

- Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances. *Perceptions of cannabis among older adults in Canada*, Ottawa (Ont.), chez l'auteur, sous presse.
- Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances. *Légalisation et réglementation du cannabis au Canada, sous l'angle de la santé publique* [document d'orientation], Ottawa (Ont.), chez l'auteur, 2023. <https://ccsa.ca/fr/legalisation-et-reglementation-du-cannabis-au-canada-sous-langle-de-la-sante-publique>
- Chadi, N., E. Vyver et R.E. Bélanger. « La protection des enfants et des adolescents contre les risques du vapotage », *Paediatrics & Child Health*, vol. 26, n° 6, 2021, p. 358–365. <https://cps.ca/fr/documents/position/la-protection-des-enfants-et-des-adolescents-contre-les-risques-du-vapotage>
- Chaffee, B.W., E.T. Couch, M.L. Wilkinson, C.D. Donaldson, N.F. Cheng, N. Ameli, X. Zhang et S.A. Gansky. « Flavors increase adolescents' willingness to try nicotine and cannabis vape products », *Drug and Alcohol Dependence*, vol. 246, 2023, article 109834. <https://doi.org/10.1016/j.drugalcdep.2023.109834>
- Drovandi, A., P.-A. Teague, B. Glass et B. Malau-Aduli. « Smoker perceptions of health warnings on cigarette packaging and cigarette sticks: A four-country study », *Tobacco Induced Diseases*, vol. 17, mars 2019, p. 23. <https://doi.org/10.18332/tid/104753>
- Fataar, F. et D. Hammond. « The prevalence of vaping and smoking as modes of delivery for nicotine and cannabis among youth in Canada, England and the United States », *International Journal of Environmental Research and Public Health*, vol. 16, n° 21, 2019, article 4111. <https://doi.org/10.3390/ijerph16214111>
- Freeman, T.P. et V. Lorenzetti. « A standard THC unit for reporting of health research on cannabis and cannabinoids », *The Lancet Psychiatry*, vol. 8, n° 11, 2021, p. 944–946. [https://doi.org/10.1016/s2215-0366\(21\)00355-2](https://doi.org/10.1016/s2215-0366(21)00355-2)
- Goodman, A. *Différences dans les perceptions des adolescents et des adolescentes entourant le cannabis au Canada*, Ottawa (Ont.), Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, 2021. <https://www.ccsa.ca/sites/default/files/2021-07/CCSA-Cannabis-Perceptions-Canadian-Adolescent-Report-2021-fr.pdf>
- Goodman, S., C. Leos-Toro et D. Hammond. « The impact of plain packaging and health warnings on consumer appeal of cannabis products », *Drug and Alcohol Dependence*, vol. 205, 2019, article 107633. <https://doi.org/10.1016/j.drugalcdep.2019.107633>
- Goodman, S., V.L. Rynard, M. Iraniparast et D. Hammond. « Influence of package colour, branding and health warnings on appeal and perceived harm of cannabis products among respondents in Canada and the US », *Preventive Medicine*, vol. 153, 2021, article 106788. <https://doi.org/10.1016/j.ypmed.2021.106788>
- Gravelly, S., J. Chung-Hall, L.V. Craig, G.T. Fong, K.M. Cummings, R. Borland, ... et P. Driezen. « Evaluating the impact of plain packaging among Canadian smokers: Findings from the 2018 and 2020 ITC Smoking and Vaping Surveys », *Tobacco Control*, vol. 32, n° 2, 2021, p. 153–162. <https://doi.org/10.1136/tobaccocontrol-2021-056635>
- Hammond, D. *Unité standard de THC et son intérêt pour la recherche sur le cannabis, la sensibilisation du public et la réglementation au Canada* [présentation], rencontre virtuelle du



CCDUS sur l'unité standard de THC et son intérêt pour la recherche sur le cannabis, la sensibilisation du public et la réglementation au Canada, 19 octobre 2022.

<https://www.ccsa.ca/fr/unite-standard-de-thc-et-son-interet-pour-la-recherche-sur-le-cannabis-la-sensibilisation-du-public>

- Hammond, D. et S. Goodman. « Knowledge of tetrahydrocannabinol and cannabidiol levels among cannabis consumers in the United States and Canada », *Cannabis and Cannabinoid Research*, vol. 7, n° 3, 2022, p. 345–354. <https://doi.org/10.1089/can.2020.0092>
- Leos-Toro, C., G.T. Fong et D. Hammond. « The efficacy of health warnings and package branding on perceptions of cannabis products among youth and young adults », *Drug and Alcohol Review*, vol. 40, n° 4, 2021, p. 637–646. <https://doi.org/10.1111/dar.13240>
- Maghsoudi, N., I. Rammohan, A. Bowra, R. Sniderman, J. Tanguay, Z. Bouck, ... et A. Owusu-Bempah. *How diverse is Canada's legal cannabis industry? Examining race and gender of its executives and directors*, Toronto (Ont.), Centre on Drug Policy Evaluation, 2020. [https://cdpe.org/wp-content/uploads/dlm\\_uploads/2020/10/How-Diverse-is-Canada's-Legal-Cannabis-Industry\\_CDPE-UofT-Policy-Brief\\_Final.pdf](https://cdpe.org/wp-content/uploads/dlm_uploads/2020/10/How-Diverse-is-Canada's-Legal-Cannabis-Industry_CDPE-UofT-Policy-Brief_Final.pdf)
- Mutti-Packer, S., B. Collyer et D.C. Hodgins. « Perceptions of plain packaging and health warning labels for cannabis among young adults: Findings from an experimental study », *BMC Public Health*, vol. 18, n° 1, 2018, article 1361. <https://doi.org/10.1186/s12889-018-6247-2>
- Myran, D.T., P. Tanuseputro, N. Auger, L. Konikoff, R. Talarico et Y. Finkelstein. « Edible cannabis legalization and unintentional poisonings in children », *The New England Journal of Medicine*, vol. 387, n° 8, 2022, p. 757–759. <https://doi.org/10.1056/NEJMc2207661>
- Myran, D.T., P. Tanuseputro, N. Auger, L. Konikoff, R. Talarico et Y. Finkelstein. « Pediatric hospitalizations for unintentional cannabis poisonings and all-cause poisonings associated with edible cannabis product legalization and sales in Canada », *JAMA Health Forum*, vol. 4, n° 1, 2023, article e225041. doi:[10.1001/jamahealthforum.2022.5041](https://doi.org/10.1001/jamahealthforum.2022.5041)
- Pang, B., P. Saleme, T. Seydel, J. Kim, K. Knox et S. Rundle-Thiele. « The effectiveness of graphic health warnings on tobacco products: A systematic review on perceived harm and quit intentions », *BMC Public Health*, vol. 21, 2021, article 884. <https://doi.org/10.1186/s12889-021-10810-z>
- Werts, M., J. Urata, S.L. Watkins et B.W. Chaffee. « Flavored cannabis product use among adolescents in California », *Preventing Chronic Disease*, vol. 18, 2021, article 210026. <http://dx.doi.org/10.5888/pcd18.210026>

